**Motion de l’unité de recherche ETUDES ROMANES**

**de l’université PARIS NANTERRE**

Face aux orientations qui figurent dans les trois rapports préalables au projet de Loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) remis à la ministre de l’Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l’Innovation, notre unité de recherche ÉTUDES ROMANES souscrit aux trois motions votées par la 14ème section du CNU le 29 janvier 2020. Ses enseignants-chercheurs réunis en Assemblée générale le 6 février 2020 s’opposent fermement à la suppression de la procédure de qualification, de la clause d’accord des intéressés pour la modulation des services et de la référence aux 192 heures (équivalent TD) d’enseignement. Ils rejettent également la création de nouveaux contrats de travail d’exception aux dispositions statutaires ainsi que le renforcement du financement de la recherche par projets qui transforme le chercheur en administrateur et limite son indépendance.

Par ailleurs, notre Unité de Recherche s’oppose au projet de réforme des retraites présenté par le gouvernement et largement contesté depuis le 5 décembre par différents secteurs professionnels. Ce projet de réforme entraînera une baisse considérable des pensions des enseignants-chercheurs, désormais calculées sur l’intégralité de la carrière. De plus, le nouveau système dit universel impliquera le recul de l’âge de départ à la retraite, ainsi qu’un affaiblissement du système par répartition – fondé sur la solidarité entre générations – au bénéfice d’un système par capitalisation.

C’est pourquoi notre Unité de Recherche, en accord avec les propositions du CNU, soutient la défense de l’emploi scientifique et le renforcement de la recherche passant par :

* une consolidation de l’emploi permanent et statutaire, pour lutter contre la précarité croissante des docteurs et des personnels de l’Enseignement supérieur et de la recherche ;
* une juste rémunération des enseignants-chercheurs par une véritable revalorisation salariale ;
* la garantie et l’augmentation significative des budgets récurrents des laboratoires afin de permettre à tous les enseignants-chercheurs d’avoir les moyens de mener leurs missions sans avoir nécessairement recours à des appels à projets ;
* une augmentation significative du nombre de CRCT (congés de recherche), conformément à ce qui était prévu dans les statuts de 1984 (avoir un congé recherche tous les 7 ans).
* un calcul des pensions qui prenne en compte les six derniers mois de carrière et le maintien de l’âge actuel de départ à la retraite.

Motion adoptée à l’unanimité par les membres de l’Unité de Recherche

Études Romanes le 6 février 2020.